

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/MD
N° 2022 / 063

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE DU GENERAL
LECLERC / ANGLE RUE ALBERT 1ER DU LUNDI 09 MAI AU LUNDI 23 MAI 2022**

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise VEOLIA EAU Ile de France - 26 rue de la Fosse aux loups – (95100) Argenteuil, pour la réalisation de travaux de recherche et mise à niveau de bouche à clé, Avenue du Général Leclerc / Angle Rue Albert 1^{er} à Saint-Prix,

CONSIDERANT La permission de voirie accordée le 13 avril 2022 par le gestionnaire de la voirie, le Conseil Départemental du Val d'Oise, Agence Routière Départementale – Direction des Mobilités,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

CONSIDERANT Du lundi 09 mai au lundi 23 mai 2022 inclus, l'entreprise VEOLIA EAU IDF est autorisée à réaliser des travaux de recherche et de mise à niveau de bouche à clé, Avenue du Général Leclerc / Angle Rue Albert 1^e à Saint-Prix,

- ARTICLE 1 -** Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier. Les travaux seront effectués entre 9h00 et 16h00.
- ARTICLE 2 -** Pendant la réalisation des travaux, la circulation automobile se fera par chaussée rétrécie et sera gérée en toute sécurité par une mise en place de feux flash.
- ARTICLE 3 -** Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur 15 mètres et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** L'entreprise organisera son chantier pour permettre le passage en permanence aux services de secours et de police.

- ARTICLE 5 -** Les travaux sous trottoir seront refermés le soir. Les travaux sous trottoir seront balisés. Les reprises d'enrobés se feront en enrober rouge sur la pleine largeur du trottoir et dans un délai de 15 jours.
- ARTICLE 6 -** Un cheminement piéton sécurisé de 1,40 mètre minimum sera mis en œuvre. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, **une déviation adaptée devra être mise en place.**
- ARTICLE 7 -** Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.
- ARTICLE 8 -** L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.
- ARTICLE 9 -** Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.
- ARTICLE 10 -** La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.
- ARTICLE 11 -** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 12 -** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue, par l'entreprise.
- ARTICLE 13 -** Le présent arrêté sera affiché, par l'entreprise, au moins 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 14 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
- ARTICLE 15 -** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Véolia Eau ;
Une copie sera adressée à :
- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
 - Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
 - Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
 - Les Calèches de Versailles,
 - Le Syndicat Emeraude.

Saint-Prix, le **28 AVR. 2022**

Le Maire,



Céline VILLECOURT

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Arrêté SERVICE TECHNIQUE